

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UN REGISTRE OU DE FAIRE UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE *RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS*

AVIS EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA VILLE DE MATAGAMI DE CE QUI SUIT :

- 1- À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 13 avril 2026 sur le premier projet de règlement, le conseil de la Ville de Matagami a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2026, le second projet de *Règlement numéro 407-2026 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements*.
- 2- Ce second projet de règlement modifie le projet initial afin de préciser le secteur d'application dudit règlement.
- 3- L'objet de ce second projet vise à modifier le *Règlement numéro 407-2026 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements* afin d'assouplir certaines dispositions applicables aux usages principaux reliés à la sécurité publique afin de permettre de loger efficacement les travailleurs et les victimes de sinistres ou catastrophes.
- 4- Ce second projet de règlement contient, à l'article 5, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin que ce règlement soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
- 5- La demande peut provenir des personnes intéressées des zones visées, soit RA-6 et PB-3, et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones RA-4 et PB-2.
- 6- Une telle demande vise à soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter des zones RA-6 et PB-3 et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
- 7- Le second projet de règlement ainsi que la description du périmètre des zones, d'où peut provenir une demande, et les illustrations (voir point 10 ci-dessous) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « Ma ville », à la section « Règlements municipaux ». Une copie de ceux-ci peut également être obtenue sans frais à l'hôtel de ville de Matagami sis au 195, boulevard Matagami sur les heures d'ouverture normales, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Également, la demande peut être soumise par courriel, à matagami@matagami.com, ou par téléphone au 819 739-2541.
- 8- Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le jeudi 23 avril 2026, à 16 h;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède par vingt et un (21).
- 9- Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard du second projet de règlement, elle n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 14 avril 2026, n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois; et
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en personne au bureau de la municipalité situé au 195, boulevard Matagami, à Matagami, province de Québec, J0Y 2A0, ou par téléphone au 819 739-2541, poste 226, aux heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ou par courriel à matagami@matagami.com, indiquant comme objet « Second projet de *Règlement numéro 407-2026 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements* ».

DONNÉ à Matagami, ce 15 avril 2026.



Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut le 15 avril 2026, et ce, au bureau de la municipalité et sur le site Internet www.matagami.com.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 avril 2026.



Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe